



**FO DGFIP RHONE**  
165 rue Garibaldi 69401 LYON Cedex 03  
Tél : 04 78 63 32 35 - Fax : 04 78 63 32 10

3 rue de la Charité 69288 LYON CEDEX 02  
Tél : 04 72.40.77.12  
[fo.drifip69@dgifip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip69@dgifip.finances.gouv.fr)

## **Compte rendu de la CAP Filière GP du 5 juillet 2012 :** **Mouvement B au 01/09/2012**

Les représentants FO DGFIP sont intervenus en liminaire pour défendre le système actuel et les règles de gestion de la filière Gestion Publique, c'est-à-dire les demandes classées à l'ancienneté de la demande, puis à l'ancienneté administrative et enfin les arrivées extérieures.

FO est intervenu pour dénoncer la diffusion de ce projet, en l'état, sur Ulysse. En effet, il est inadmissible de communiquer des informations personnelles qui sont par nature confidentielles sur Ulysse (telles que la situation de famille, nombre enfants, adresse, motifs de la demande).

Cette diffusion d'informations devant être limitée aux seuls représentants syndicaux.

Le président de la CAP met cette erreur sur le compte du manque de personnel et promet d'être plus vigilant à l'avenir.

L'administration a par ailleurs précisé que la publication au préalable du mouvement, qui tend à vider la CAP de sa fonction, est une nouvelle disposition des règles de gestion.

La mention « emploi C » figurant dans le tableau correspond à deux situations :

- ☐ L'ouverture des EMR aux « B » sur des vacances de « C » du fait d'une demande importante des services
- ☐ Une volonté nationale de couvrir les postes en CPS
- ☐ Cas particuliers

Dans le cadre des demandes de mutation « ancienneté de la demande », 9 agents restaient en attente de mutation, 6 ont obtenu satisfaction.

Seules 3 demandes resteront à apurer en 2013.

Nous avons ensuite abordé les demandes classées à l'ancienneté de la demande et force est de constater que la direction n'a pas compris que des règles s'appliquaient désormais.

En effet, la délégation a relevé et présenté les anomalies liées à la règle de l'ancienneté mais n'a pu obtenir les modifications qui s'imposaient, la Direction s'appuyant sur de faux prétextes pour justifier les affectations décidées (la perle étant que les agents promus de C en B étant prioritaires par rapport à des mouvements de contrôleurs plus anciens au motif qu'on les oblige à faire leur mutation alors que ces derniers le font par convenance personnelle !!!)

Les représentants FO ont quitté la séance au milieu des débats.

Pour la délégation FO, la CAP ne peut et ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement du projet proposé par la direction.

La Cap est la pour que les règles soient appliquées, c'est en effet le seul moyen juste et équitable pour que tout le monde comprenne le mouvement.

Il y a toujours forcément des déçus dans un mouvement de mutation mais les agents l'acceptent d'autant plus facilement qu'ils comprennent le mouvement et qu'ils voient que des règles claires s'appliquent.

Force est de constater que cette année la direction locale a décidé de s'affranchir des règles nationales en vigueur en affectant contre la ferme opposition des représentants FO des agents sur des postes qu'ils n'auraient pas du avoir. Nous avons choqué le président en employant le terme de mutation « à la tête du client ». Nous persistons.

En effet, comment expliquer autrement l'affectation d'agents sur des postes qu'ils n'auraient pas du avoir si les règles avaient respectées ?

La direction doit comprendre qu'il n'y a pas une règle nationale et une règle pour le Rhône ou plutôt une absence de règle.

Un conseil aux agents pour leur prochaine mutation : assurez vous que le poste demandé n'est pas déjà promis à quelqu'un par les RH car dans ce cas pas la peine de faire votre mutation.

Les représentants FO DGFIP :

Michel Gineste – Martine Manchon - Salima Salhi

Experts : Mireille Bonnefoy - Thierry Malosse - Jean-Luc Pelletier